

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-191

Passeport enfants CAF 2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction de l'Education

Passeport enfants CAF 2018

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a lancé un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2018 prévoit :

- Une aide de 400,00 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 €
- Une aide de 200,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 €
- Une aide de 100,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551,00 € et 770,00 €

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- A la conquête des Pyrénées - Font Romeu (66) ;
- Les moussaillons à Fouras – Fouras (17) ;
- Tous en selle – Cerizay (79) ;
- Du marais à la mer – itinérant de St Hilaire la palud (79) à l'Île de Ré (17) ;
- Océan et montagne – Ciboure et Lescun (64).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION SEJOURS

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES

51 route de Cherveux
79034 NIORT CEDEX 9

**représentée par Madame Françoise CORNET-GUERRA, la Directrice
par intérim,
d'une part,**

et :

LA MAIRIE DE NIORT

Direction de l'Enseignement
Service animation
Place Martin Bastard
79000 NIORT

**représentée par Monsieur Jérôme BALOGE,, Maire
d'autre part**



Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la caisse d'Allocations familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Mairie de Niort afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires à la Mairie de Niort dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.

Ainsi, la Mairie de Niort prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.

La caisse d'Allocations familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'organisateur, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus **(qui doivent avoir lieu en France métropolitaine)**, les familles allocataires peuvent bénéficier, **pour un seul séjour par enfant**, des aides prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale validé par le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales, soit :

- 400 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550 €
- ou
- 200 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550 €
- ou
- 100 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551 € et 770 €.

Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial inférieur ou égal à 770 € selon le type du séjour.

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'organisateur utilise l'application CDAP pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.
- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la caisse d'Allocations familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.
- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, signée entre la caisse d'Allocations familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « Passeports enfants » est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de **8600 €**.

La phase de régularisation et paiement à l'organisateur se décline comme suit.

A l'issue des séjours, début septembre, l'organisateur adresse à la caisse d'Allocations familiales un bordereau récapitulatif qui comportera :

- le numéro allocataire,
- les nom et prénom de l'enfant concerné,
- l'intitulé du séjour,
- le coût global du séjour,
- le montant imputable sur l'aide CAF,
- le montant de la charge résiduelle de la famille.

L'organisateur transmet également un RIB.

Après vérification et validation par les services de la Caf, le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisation à due concurrence des séjours effectivement réalisés et sans pouvoir excéder l'enveloppe initiale.

Ce règlement interviendra après réception des pièces demandées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION / RENOUELEMENT

- Cette convention partenariale est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Au-delà des éléments fournis par l'organisateur et prévus à l'article 5, une réunion de suivi, d'évaluation, pourra être organisée par la caisse d'Allocations familiales en fin d'année. L'impact et la pertinence de l'opération, les liens de partenariat développés, les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention seront ainsi examinés par chacune des parties.

ARTICLE 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront être renvoyés à la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, signés par le représentant de l'organisateur des séjours.

La caisse d'Allocations familiales se réserve le droit de résilier tout ou partie de la convention en cas de non-respect par l'organisateur des obligations mentionnées dans les articles précédents.

Fait à NIORT, le 27.03.2018

Pour la Directrice par intérim de la
caisse d'Allocations familiales
des Deux-Sèvres et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale,

 Caisse d'Allocations Familiales
des Deux-Sèvres
TSA 37244
79060 NIORT CEDEX 9

Valérie ROCHER

Le Maire
La Mairie de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Jérôme BALOGÉ,